

L'an deux mille vingt, le jeudi 4 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Date de convocation :**

Le 28 mai 2020

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 22

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission**

**au Représentant de l'Etat :**

23\_2020

**Secrétaire de Séance :**

Mme Fanny RICHARD

**OBJET :**

- Désignation des délégués au sein du conseil d'administration de la maison de retraite

**Etaient présents (22) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Gwenaëlle BEAUDON, Simon BRASSART, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sabine TROUILLET, Marie-Noëlle LALLIER, Michael DELATTRE, Jean-Philippe MICHEL, Marie-Claire DELAIRE, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

**Ont donné pouvoir (1) :** Romain POLLART donne pouvoir à Françoise DUPUIITS

**Absents (0) :**

La commune est représentée au sein du conseil d'administration de la maison de retraite.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner deux membres au sein du conseil d'administration de la maison de retraite, étant précisé que Monsieur le Maire est président d'office et ne compte donc pas parmi les membres pouvant être désignés.

Sont proposés : Charles BENJABEN, Françoise DUPUIITS.

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- De désigner les membres précités au sein du conseil d'administration de la maison de retraite

**Ainsi fait et délibéré en séance**

**les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**

François ERLEM



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.